GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil juridique
N° 2020-A- 31

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS, DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME VERONIQUE DE MAILLARD EN SA QUALITE DE VICE-PRESIDENTE

A MONSIEUR MICHEL GERMANEAU EN SA QUALITE DE CONSEILLER DELEGUE MEMBRE DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1er vice-président ;
Vu la délibération n°80 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Véronique DE MAILLARD en qualité de vice-présidente ;
Vu la délibération n°98 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel GERMANEAU en qualité de membre du bureau communautaire ;
Vu la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 :

1.1 - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Madame Véronique DE MAILLARD, en sa qualité de vice-présidente en charge des « *mobilités* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences en matière de :

- Organisation de la mobilité dont les Pôles d'échanges multimodaux communautaires ;
- Abris-voyageurs.

1.2 - Pour l'exercice de ces fonctions, Madame Véronique DE MAILLARD collaborera avec Monsieur Michel GERMANEAU, conseiller délégué en charge du « *BHNS et du réseau urbain* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Madame Véronique DE MAILLARD est la vice-présidente référente, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,

.../...

- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- les conventions de servitude dans les domaines des fonctions déléguées,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
    - les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
    - les conventions constitutives de groupement de commande,
    - les décisions de résiliation,
    - l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
    - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses ;
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 3 : Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Michel GERMANEAU à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées au BHNS et au réseau urbain,
- les conventions de servitude nécessaire à la gestion du BHNS et du réseau urbain,
- les acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
    - les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
    - les conventions constitutives de groupement de commande,
    - les décisions de résiliation,
    - l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
    - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 4 : Lorsque la vice-présidente ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la vice-présidente ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

.../...

Article 5 :

5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GERMANEAU, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Madame Véronique DE MAILLARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DE MAILLARD, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1er vice-président.

5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DE MAILLARD, les délégation et subdélégation, qui lui sont accordées en application de l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1er vice-président.

5.3 - Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1er vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Madame Véronique DE MAILLARD tant en termes de formalisme (article 8 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 4 ci-dessus).

Article 6 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 7 : Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'un partie des présentes délégations et/ou subdélégation pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeureraient applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

Article 8 : Tous les documents signés par Madame Véronique DE MAILLARD dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
La vice-présidente,

(insertion signature)

Madame Véronique DE MAILLARD

Article 9 : Tous les documents signés par Monsieur Michel GERMANEAU dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

(insertion signature)

Monsieur Michel GERMANEAU

.../...

Article 10: La directrice générale adjointe aux ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 11 AOUT 2020

Le Président,

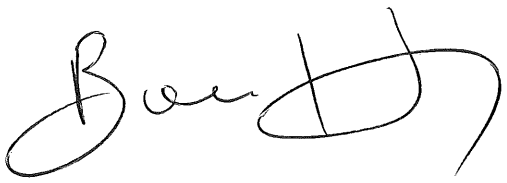

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11 AOUT 2020
Publié ou notifié,
Le 12 AOUT 2020